

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé le programme de construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire du gymnase annexé au collège Olivier de Serres situé sur un terrain communautaire, chemin des Pommiers à Meyzieu. Ce gymnase a été construit en 1988.

La convention du 20 août 1986, passée entre la commune de Meyzieu et la Communauté urbaine, a fixé les conditions de mise à disposition de l'équipement.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, impliquait :

- la prise en charge, par la commune de Meyzieu, des obligations afférentes au locataire,
- la prise en charge, par la Communauté urbaine, des obligations afférentes au propriétaire.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, je vous demande d'approuver, aujourd'hui, le mode de transfert suivant, tel qu'il a été présenté à la commune de Meyzieu et accepté par elle :

- la mise à disposition du terrain par la Communauté urbaine à la commune de Meyzieu par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans, avec versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail,
- l'attribution d'un fonds de concours de 350 000 F à la commune de Meyzieu pour l'exécution de gros travaux de réfection de cet équipement.

Il demeure entendu qu'en cas de désaffectation de l'usage d'équipement sportif desdites constructions, le bail emphytéotique serait résilié de plein droit.

Pour ce faire, ce terrain actuellement affecté au domaine public devra, au préalable, être déclassé par délibération du conseil de communauté afin de permettre la réitération des actes et leur publication au fichier immobilier.

Ce nouveau régime de transfert implique les effets et les modalités suivants :

- la pleine et entière jouissance, pour la commune de Meyzieu, du gymnase et du terrain d'assiette à usage exclusif de gymnase avec, en contrepartie de sa qualité de propriétaire, la prise en charge de la gestion de cet équipement, soit toutes les charges y afférentes,
- le transfert de la garantie décennale.

La Communauté conserve la charge du remboursement des emprunts contractés pour la construction de cet équipement ;

B - Propose de prononcer le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir, d'approuver, d'une part, le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé, d'autre part, la convention de transfert ainsi que l'attribution d'un fonds de concours de 350 000 F à la commune de Meyzieu, de l'autoriser à signer, d'une part, ladite convention de transfert et à accomplir tous actes y afférents, d'autre part, le bail à intervenir entre la commune de Meyzieu et la Communauté urbaine, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la convention passée avec la commune de Meyzieu le 20 août 1986 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir.

2° - Approuve :

- a) - le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé,
- b) - la convention de transfert,
- c) - l'attribution d'un fonds de concours de 350 000 F à la commune de Meyzieu.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - ladite convention de transfert et à accomplir tous actes y afférents,
- b) - le bail à intervenir entre la commune de Meyzieu et la Communauté urbaine.

4° - La dépense de 350 000 F sera prélevée sur les crédits prévus au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 140 - fonction 251 - opération 0109.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,